

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collégial international Sainte-Anne**

Septembre 2024

## Introduction

Le Collégial international Sainte-Anne est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné situé dans la région de Montréal. Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) a été adoptée par son conseil d'administration le 13 juin 2024 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 17 juin de la même année. La version précédente de la politique a été analysée en novembre 2019 par la Commission et a été jugée satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collégial international Sainte-Anne lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comprend huit sections précédées d'un préambule. Les finalités, les objectifs, les principes généraux et les règles relatives à l'évaluation des apprentissages sont d'abord abordés. Puis, la politique présente les modalités de cheminement scolaire, sur la planification des cours ainsi que sur les droits et responsabilités. Enfin, la dernière section concerne son autoévaluation.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEA énonce 6 finalités et 4 objectifs qui en découlent. Autant les finalités que les objectifs comportent des préoccupations relatives à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages. En plus d'être énoncés clairement, les objectifs sont formulés de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Toutefois, la politique ne précise pas le champ d'application des règles d'évaluation des apprentissages ni les conditions différentes que peut autoriser la Direction des études pour les étudiants inscrits au programme *Sports et Arts études* du Collège. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de prévoir que les règles d'évaluation des apprentissages s'appliquent à tous les cours et à tous les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) sous sa responsabilité.

### Le plan de cours

La politique prévoit qu'un plan de cours est établi pour chaque cours et qu'il doit être présenté aux étudiants en début de session. Elle précise également que les éléments prévus au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) y sont compris, soit les objectifs et le contenu du cours, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours et celles d'évaluation des apprentissages ainsi que la médiagraphie.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

## Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage par l'évaluation formative et la certification de l'atteinte des objectifs du cours par l'évaluation sommative.

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la politique comprend un droit de recours pour les notes en cours de session et celles de fin de session, incluant la note finale obtenue pour le cours. Elle encadre également un processus d'appel pour les étudiants désirant contester un verdict de plagiat, de non-respect de la propriété intellectuelle ou de fraude. La politique indique aussi que les étudiants sont informés des règles d'évaluation des apprentissages, notamment par le plan de cours. De même, elle spécifie que l'évaluation repose sur l'utilisation de critères et que les étudiants en sont informés.

En ce qui a trait à l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique stipule que la note de passage est de 60 % et qu'elle doit refléter l'acquisition de la compétence prévue au cours. Elle prescrit, pour chaque cours, une évaluation finale de cours (EFC) portant sur la capacité de l'étudiant à synthétiser l'ensemble des connaissances et habiletés acquises et permettant de mesurer le degré d'atteinte des compétences. La pondération de l'EFC doit se situer entre 30 % et 40 % de la note finale obtenue pour le cours. Dans le cas où l'EFC est effectuée en équipe, le professeur doit indiquer au plan de cours les moyens utilisés pour évaluer la performance individuelle de l'étudiant. Pour ce qui est des cours donnés par plusieurs professeurs, la politique précise l'importance d'assurer l'équivalence de l'évaluation d'un groupe-classe à un autre et d'un professeur à un autre. Par ailleurs, certaines règles pourraient empêcher l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Dans le cas d'évaluations réalisées à l'extérieur de la classe et pour lesquelles un doute existe quant à leur authenticité, la politique prévoit la possibilité qu'un professeur applique une pénalité sans convoquer l'étudiant. De plus, la politique indique que certains objets d'apprentissage sont si importants qu'ils peuvent entraîner à eux seuls le retrait du droit à l'évaluation s'ils ne sont pas maîtrisés, sans en préciser les modalités d'application. En outre, la politique stipule que 20 % de la note d'un projet peut provenir d'une autoévaluation et de l'évaluation par les pairs. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les dispositions de sa politique garantissent à l'étudiant la possibilité de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis.

## L'épreuve synthèse de programme

Dans la politique, l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP) est prévue pour chaque programme conduisant au DEC. Néanmoins, la Commission constate que les conditions générales d'admissibilité ainsi que les modalités de reprise en cas d'échec n'y

sont pas déterminées. De plus, la politique ne spécifie pas que l'ESP a essentiellement pour rôle d'attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble d'un programme, y compris les visées de la formation générale. La Commission **suggère** donc au Collège d'y préciser ces éléments.

## **Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet**

La politique définit clairement les mentions d'équivalence, de substitution et d'incomplet. En ce qui a trait au champ d'application, il est présenté pour les mentions de dispense et de substitution. Quant aux conditions d'attribution, elles sont claires et conformes au RREC pour l'équivalence, la substitution et l'incomplet alors que pour la dispense, la politique omet de spécifier qu'elle est attribuée à un étudiant qui ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs du cours ou pour lui éviter un préjudice grave. Par ailleurs, les procédures d'attribution des mentions sont absentes de la politique. Pour ces motifs, la Commission **suggère** au Collège de préciser toutes les modalités d'application des mentions qu'il accorde dans sa politique.

## **La sanction des études**

La politique prévoit les modalités par lesquelles le Collège vérifie, pour chaque diplôme recommandé, le respect des règles applicables. Ces règles concernent l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense, ainsi que la réussite de l'ESP et des épreuves uniformes imposées par la ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC.

## **Le partage des responsabilités**

La politique établit le partage des responsabilités entre l'étudiant, le professeur, le comité de programme et la Direction des études. En ce qui concerne la gestion de la PIEA, la politique précise que sa diffusion, sa mise en œuvre et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études. Cependant, elle ne précise pas les instances ou les personnes responsables de son adoption, ce que la Commission **suggère** au Collège de faire.

En ce qui touche l'évaluation des apprentissages, la politique présente le partage des responsabilités liées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'application des règles d'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des ESP ainsi qu'à l'octroi de la mention de dispense. Ces responsabilités sont confiées à des personnes

ou à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. En contrepartie, les responsabilités liées à l'octroi de l'incomplet ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et de l'octroi du diplôme ne sont pas attribuées de façon explicite. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que sa politique présente les personnes ou les instances assumant ces responsabilités, et ce, de manière claire et précise.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique ne présente pas explicitement de mécanismes d'évaluation de son application. Elle identifie plutôt une autoévaluation sans établir que l'évaluation de l'application est prise en compte. Pour cette raison,

*la Commission recommande au Collège d'y prévoir les modalités retenues pour évaluer son application en tenant compte des critères de conformité et d'efficacité de son application, et ce, minimalement aux 10 ans, d'en préciser les responsables et de s'assurer que les instances ou les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées.*

Par ailleurs, un mécanisme de modification est prévu dans la politique afin qu'elle puisse être ajustée selon les besoins du Collège. À cet égard, la politique énonce que toute proposition d'amendement doit être présentée à la Direction des études. Toutefois, comme elle ne mentionne pas clairement que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées, la Commission **suggère** au Collège d'y préciser cette information.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEA du Collégial international Sainte-Anne. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique les modalités retenues pour en évaluer l'application en tenant compte des critères de conformité et d'efficacité de son application, et ce, minimalement aux 10 ans, d'en préciser les responsables et de s'assurer que les instances ou les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées. Ensuite, elle lui suggère d'y prévoir que les règles d'évaluation des apprentissages s'appliquent à tous les cours et à tous les programmes menant à un DEC sous sa responsabilité. Elle lui suggère aussi de s'assurer que les dispositions de sa politique garantissent à l'étudiant la possibilité de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Par ailleurs, la Commission suggère au Collège d'y préciser les éléments essentiels concernant l'ESP, les modalités d'application des mentions qu'il accorde ainsi que les instances ou les personnes responsables de l'octroi de l'incomplet, de l'application de la procédure de sanction des études, de l'octroi du diplôme et de l'adoption de sa politique. Finalement, la Commission suggère au Collège d'y préciser que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**